CYTHRIN MAX

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Numéro de référence de la FDS: REG-BE-139
Date d'émission: 17-10-07 Date de révision: 23-10-24 Remplace la version de: 04-03-22 Version: 13.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : CYPERMETHRIN(500)EC
Nom commercial : CYTHRIN MAX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Produits phytopharmaceutiques
Utilisation de la substance/mélange : Insecticide

Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Il n'existe pas de contre-indications connues

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
Arysta LifeScience Benelux Srl
Rue de Renory 26/1
B-4102 Ougrée
Belgique
T +32 (0)4 385 97 11
EUR-SDS.info@upl-ltd.com, http://www.upl-ltd.com/be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Reste du monde (anglais):+44 1865 407333
Europe (anglais): +44(0)1235 239670
112 (Numéro d'urgence européen)

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	H373

Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	H410

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Nocif par inhalation. Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-13, sels de calcium; butan-1-ol; n-butanol; cyperméthrine (ISO); 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de α-cyano-3-phénoxybenzyle cyperméthrine cis/trans +/- 40/60

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P331 - NE PAS faire vomir.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases supplémentaires : SP1- Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
SPa1 - Pour éviter le développement de résistance, alterner l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code IRAC pour le mode d'action de la substance active de ce produit est 3A.
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque).
SPe3 - Pour protéger les arthropodes/insectes non-ciblés appliquer obligatoirement un pourcentage minimum de réduction de la dérive (voir mesures de réduction du risque).
SPe 08 - Dangereux pour les abeilles./Pour protéger les abeilles et autres insectes

pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison./ Ne pas utiliser en présence d'abeilles./Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et (indiquer la période) après traitement./Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes./Enlever les adventices avant leur floraison./Ne pas appliquer avant (indiquer la date).
SPo - Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
cyperméthrine (ISO); 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de α-cyano-3-phénoxybenzyle cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	N° CAS: 52315-07-8 N° CE: 257-842-9 N° Index: 607-421-00-4	50	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=3,3 mg/l) Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=100000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100000)
Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 128601-23-0 N° CE: 918-668-5 N° REACH: 01-2119455851-35-XXXX	25 – 50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066
Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-13, sels de calcium	N° CAS: 1335202-81-7 N° CE: 932-231-6 N° REACH: 01-2119560592-37	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
butan-1-ol; n-butanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 71-36-3 N° CE: 200-751-6 N° Index: 603-004-00-6 N° REACH: 01-2119484630-38	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336
Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 128601-23-0 N° CE: 918-668-5 N° REACH: 01-2119455851-35-XXXX	0,25 – 2,5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066
acide acétique à …% substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 64-19-7 N° CE: 200-580-7 N° Index: 607-002-00-6 N° REACH: 01-2119475328-30	< 0.5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques (%)**
acide acétique à …%	N° CAS: 64-19-7 N° CE: 200-580-7 N° Index: 607-002-00-6 N° REACH: 01-2119475328-30	(10 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2; H319 (10 ≤ C < 25) Skin Irrit. 2; H315 (25 ≤ C < 90) Skin Corr. 1B; H314 (90 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A; H314

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas faire couler l'eau vers l' oeil non atteint. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Risque d'oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.
Température de stockage : > -10 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) (128601-23-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	19 ppm

Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) (128601-23-0)	
OEL STEL	100 mg/m³

acide acétique à …% (64-19-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Acetic acid
IOEL TWA	25 mg/m³
	10 ppm
IOEL STEL	50 mg/m³
	20 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide acétique # Azijnzuur
OEL TWA	25 mg/m³
	10 ppm
OEL STEL	38 mg/m³
	15 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023

1-Butanol (71-36-3)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool n-butylique # n-Butanol
OEL TWA	62 mg/m³
	20 ppm
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023

Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) (128601-23-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	19 ppm
OEL STEL	100 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de protection

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de protection contre les éclaboussures			EN 166, EN 172

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants					EN 420

Autres protecteurs de la peau Vêtements de protection - sélection du matériau		
Condition	**Matériau**	**Norme**
Vêtements de protection		EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5, EN 168, EN ISO 14116
Chaussures de sécurité		EN ISO 13287, EN ISO 20344, EN ISO 20345

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Protection respiratoire			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
		Protection contre les vapeurs, Protection contre les gaz	EN 405

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Jaune.
Apparence	:	limpide.
Odeur	:	aromatique.
Seuil olfactif	:	Non applicable
		Non applicable
Point de fusion	:	Non applicable

Point de congélation	:	Non applicable
Point d'ébullition	:	Non applicable
Inflammabilité	:	Non applicable
Propriétés explosives	:	Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	:	Non comburant.
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	47 °C
Température d'auto-inflammation	:	388 °C
Température de décomposition	:	Non applicable
pH	:	5 (1%)
Viscosité, cinématique	:	5,69 mm²/s (40°C)
Solubilité	:	Non applicable. Eau: Emulsion
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Non applicable
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,042 g/ml (20°C)
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	:	Non applicable
Densité apparente	:	Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Inhalation:poussières,brouillard: Nocif par inhalation.

CYTHRIN MAX	
DL50 orale rat	300 – 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	3,2 mg/l/4h
ETA CLP (vapeurs)	3,2 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	3,2 mg/l/4h

Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) (128601-23-0)	
DL50 orale rat	3492 mg/kg OECD 401
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg OECD 402
CL50 Inhalation - Rat	> 6193 mg/m³ OECD 403

acide acétique à ...% (64-19-7)	
DL50 orale rat	3310 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Remarks on results: other:
DL50 orale	3310 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1060 mg/kg Source: HSDB, NITE
DL50 voie cutanée	1060 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	16000 ppm Source: ChemIDPlus

Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-13, sels de calcium (1335202-81-7)	
DL50 orale rat	4445 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)

1-Butanol (71-36-3)	
DL50 orale rat	≈ 2292 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 orale	2100 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≈ 3430 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 voie cutanée	3400 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	24,2 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 17,76 mg/l/4h

cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)	
DL50 orale rat	500 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	3,3 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,26 mg/l/4h

Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) (128601-23-0)	
DL50 orale rat	3492 mg/kg OECD 401
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg OECD 402
CL50 Inhalation - Rat	> 6193 mg/m³ OECD 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: 5 (1%)

Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) (128601-23-0)	
pH	non applicable

acide acétique à ...% (64-19-7)	
pH	Acide.

Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) (128601-23-0)	
pH	non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 5 (1%)

Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) (128601-23-0)	
pH	non applicable

acide acétique à ...% (64-19-7)	
pH	Acide.

Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) (128601-23-0)	
pH	non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Sensibilisation cutanée: Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	0,5 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) (128601-23-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

1-Butanol (71-36-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) (128601-23-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

acide acétique à ...% (64-19-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	290 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male

cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

CYTHRIN MAX	
Viscosité, cinématique	5,69 mm²/s (40°C)
Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) (128601-23-0)	
Viscosité, cinématique	0,8 mm²/s (40°C)
Hydrocarbure	Oui
acide acétique à ...% (64-19-7)	
Viscosité, cinématique	1,17 mm²/s (20°C)
1-Butanol (71-36-3)	
Viscosité, cinématique	3,641 mm²/s
Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) (128601-23-0)	
Viscosité, cinématique	0,8 mm²/s (40°C)
Hydrocarbure	Oui

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CYTHRIN MAX	
CL50 - Poisson	0,00506 mg/l
CE50 - Crustacés	0,00967 mg/l
CEr50 algues	> 286 mg/l
Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) (128601-23-0)	
CL50 - Poisson	9,2 mg/l/96h (96h Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés	3,2 mg/l/48h (48h Daphnia magna)
CEr50 algues	2,9 mg/l/72h (72h Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (chronique)	2,14 mg/l (21d Daphnia magna)
acide acétique à ...% (64-19-7)	
CL50 - Poisson	45 mg/l
CL50 poisson	> 300,82 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés	65 mg/l
CE50 Daphnie	> 300,82 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues	> 1000 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
CE50 72h - Algues	> 300,82 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum

Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-13, sels de calcium (1335202-81-7)	
CL50 - Poisson	1,67 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés	2,9 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 96h algues	29 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	1,18 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	0,23 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '72 d'
1-Butanol (71-36-3)	
CL50 - Poisson	1376 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés	1328 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 96h algues	225 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	4,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique crustacé	4,1 mg/l
cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)	
CL50 - Poisson	2,8 µg/l (96 heures, Oncorhynhus mykiss)
CE50 - Crustacés	4,71 µg/l (Daphnia magna)
CEr50 algues	> 33 µg/l (Pseudokichneriella Subcapitata)
NOEC chronique poisson	0,077 µg/L (Pimphales promelas, FFLC)
NOEC chronique crustacé	0,05 µg/L (21 jours, Daphnia magna)
Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) (128601-23-0)	
CL50 - Poisson	9,2 mg/l/96h (96h Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés	3,2 mg/l/48h (48h Daphnia magna)
CEr50 algues	2,9 mg/l/72h (72h Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (chronique)	2,14 mg/l (21d Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

CYTHRIN MAX	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) (128601-23-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	78 % (28d OECD 301F)
acide acétique à ...% (64-19-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,07 g O_2/g substance
Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-13, sels de calcium (1335202-81-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
1-Butanol (71-36-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

1-Butanol (71-36-3)	
Biodégradation	92 % 15 jours

cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) (128601-23-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	78 % (28d OECD 301F)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CYTHRIN MAX	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable

acide acétique à ...% (64-19-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,17 Source: ECHA
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.

Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-13, sels de calcium (1335202-81-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,89 (20 °C, Méthode de test UE A.8)

1-Butanol (71-36-3)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,16
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1 (méthode OCDE 117)

cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)	
BCF - Poisson [1]	266 – 331 mg/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,55 – 5,83

12.4. Mobilité dans le sol

CYTHRIN MAX	
Tension superficielle	31,1 mN/m (25°C)
Ecologie - sol	Koc = 194.425 L/kg. Le composé est considéré comme fortement adsorbé sur des particules du sol.

1-Butanol (71-36-3)	
Tension superficielle	69,9 mN/m (méthode OCDE 115)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.
Liste européennedes déchets (LoW, CE 2000/532) : 02 01 08* - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1993	UN 1993	UN 1993	UN 1993	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) ; Cypermethrin)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) ; Cypermethrin)	Flammable liquid, n.o.s. (Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) ; Cypermethrin)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) ; Cypermethrin)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) ; Cypermethrin)
Description document de transport				
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) ; Cypermethrin), 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) ; Cypermethrin), 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT (47°C c.c.)	UN 1993 Flammable liquid, n.o.s. (Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) ; Cypermethrin), 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) ; Cypermethrin), 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, C9, aromatics (low cumene < 0.1%) ; Cypermethrin), 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-E N° FS (Déversement): S-E	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601, 640E
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	:	LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	:	FL
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	:	S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	30
Panneaux oranges	:	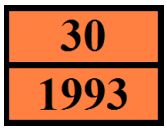
Code de restriction concernant les tunnels	:	D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	223, 274, 955
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1, TP29
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Point d'éclair (IMDG)	:	47°C c.c.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	220L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3
Code ERG (IATA)	:	3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	F1
Dispositions spéciales (ADN)	:	274, 61, 64E
Quantités limitées (ADN)	:	5 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Transport admis (ADN)	:	T
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EX, A
Ventilation (ADN)	:	VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	F1
Dispositions spéciales (RID)	:	274, 601, 640E
Quantités limitées (RID)	:	5L
Quantités exceptées (RID)	:	E1

Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	LGBF
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W12
Colis express (RID)	:	CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	:	30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso Indications complémentaires	:	Directive 2012/18/EU (SEVESO III): P5c LIQUIDES INFLAMMABLES Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	**Élément modifié**	**Remarques**
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	**Modifié**
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	**Modifié**
2.2	Conseils de prudence (CLP)	**Modifié**
2.2	Mentions de danger (CLP)	**Modifié**
4.1	Premiers soins après ingestion	**Modifié**
6.1	Procédures d'urgence	**Modifié**
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	**Modifié**
9.1	Solubilité	**Ajouté**
11.1	ATE CLP (voie orale)	**Ajouté**
11.1	DL50 orale rat	**Modifié**
12.1	CEr50 (algues)	**Modifié**
12.4	Ecologie - sol	**Ajouté**

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
Acute Tox. 4 (par voie orale)	H302	D'après les données d'essais
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	H332	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Jugement d'experts
Eye Dam. 1	H318	Jugement d'experts
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	D'après les données d'essais
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.